

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN
9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°22-09-16a

ANNULE ET REMPLACE SUITE À ERREUR MATÉRIELLE

L'an deux mille vingt-deux et le 29 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil communautaire sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 35
- Nombre de Membres présents : 27
- Nombre de votants : 34
- Date de la Convocation : 21 septembre 2022

Objet : Programme Local de l'Habitat 2 – 2018-2024 : Modification du règlement d'attribution des aides du PLH 2 – 2018-2024

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ (<i>Pouvoir de Mme Béatrice RICHARD</i>) -
CHAVANAY :	Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL</i>), M. Yannick JARDIN (<i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i>), Mme Nathalie BÉAL -
CHUYER :	M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL (<i>Pouvoir de M. Thomas PUTMAN</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de Stéphane TARIN</i>), Mme Franceline COMAS, Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir de Mme Agnès VORON</i>), Mme Corine ALLIOD-KOERTGE -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS (<i>Pouvoir de M. Michel BOREL</i>), M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELMON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>), M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir à M. Yannick JARDIN</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (<i>Pouvoir à M. Jacques BERLIOZ</i>) -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN (<i>Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir à Mme Martine JAROUSSE</i>), M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>), M. Jean-François CHANAL -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL (<i>Pouvoir à M. Philippe ARIÈS</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

VÉRANNE :	Mme Martine MAZOYER.
-----------	----------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_16a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

La création d'une nouvelle aide communautaire « 2AC8 - Aide communautaire pour la rénovation énergétique des logements » a été validée par la modification n°1 du PLH 2018-2024.

Il est proposé de créer une nouvelle aide financière de 1 500 € par logement et la réalisation de travaux énergétiques. Il est proposé que cette aide réponde à des critères énergétiques « exigeants » avec la réalisation de deux postes de travaux de rénovation énergétique parmi les quatre suivants. Les performances énergétiques s'appuient sur les critères techniques de « MaprimeRénov ».

Il s'agit donc d'une exigence de travaux plus incitative que pour les aides attribuées dans le cadre du PIG (Programme d'intérêt Général) départemental.

Cette nouvelle aide serait destinée aux personnes ne pouvant pas bénéficier des aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat).

Postes de travaux		Critères d'éligibilité	A titre indicatif - Critères d'éligibilité 2021
<input type="checkbox"/> Isolation toiture	Sous les rampants	Caractéristiques et performances variables en fonction des critères techniques MaPrimRenov'	$R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
	Toitures terrasses		$R \geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
<input type="checkbox"/> Murs en façade ou en pignon			$R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
			$R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ $R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
<input type="checkbox"/> Sols	Plancher bas sur sous-sol, sur vides sanitaire ou sur passage ouvert		
	Plancher de combles perdus		
<input type="checkbox"/> Fenêtres	Fenêtre ou porte fenêtre		$U_w \leq 1,3\text{W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7\text{W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,36$
	Fenêtre de toiture		$U_w \leq 1,5\text{W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,36$

Cette aide financière incitative est de 1 500 € ce qui permettra une amélioration significative du gain énergétique et de la qualité des projets. Il est souhaité qu'une vocation sociale soit liée à cette aide financière qui sera destinée aux personnes ne pouvant pas bénéficier des aides financières de l'Anah mais ayant des revenus inférieurs aux plafonds de revenus du PTZ (Prêt à Taux Zéro).

Le projet du règlement d'attribution des aides est joint à la délibération.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du règlement d'attribution des aides communautaires et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- Approuve la modification du règlement d'attribution des aides communautaires,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_16a-DE

Affiché certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020